

Réunion du Conseil Municipal Du 23 juin 2015 à 20h30 Compte rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 juin 2015 à la Mairie sur convocation en date du 17/06/2015 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, Mme MORANGE, M. GERMOND, Mme LAURENT, Mme RIVAUD, M. SOURY, Mme GUINEBERT, M. SALAGNAD, Mme DEXET, M. VARACHAUD, M. PATAUD, Mme ILAHA-ITEMA

Procuration : Mme CHAULET à Mme MORANGE

Ouverture de la séance à 20h30.

M. SALAGNAD est désigné secrétaire de séance.

M. PATAUD dit qu'il a lu dans le PV que le Maire avait demandé pourquoi il s'était abstenu pour le vote du budget principal. Il explique qu'il ne connaissait pas le dossier car il était absent et avait reçu le dossier trop tard. Il précise qu'il ne se permet pas de voter un dossier qu'il ne connaît pas. M. le Maire le remercie de ses explications. Le PV de la séance du 09/04/2015 est approuvé à l'unanimité.

Dossier 1 : Révision de l'attribution de compensation

M. BLOND donne la parole à M. GERMOND. Celui-ci rappelle qu'une étude avait été confiée par la CCVG au bureau d'études KPMG afin de confirmer les conditions dans lesquelles s'étaient réalisés les transferts de compétences relatives à la médiathèque, l'office de tourisme et le comité de jumelage. Cette étude a conclu qu'il y avait eu transfert de charges mais pas forcément des ressources qui allaient avec. Il faut donc réviser le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune qui sera minorée des ressources qui doivent revenir à la CCVG afin d'équilibrer les charges qui lui avaient déjà été transférées. Cela représente pour la Commune une minoration annuelle de 38 390€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision de l'attribution de compensation versée à la Commune par la CCVG telle qu'elle a été présentée : 274 085€ - 38 390€ = 235 595€.

Dossier 2 : FPIC 2015

M. BLOND donne la parole à M. PATAUD. Celui-ci rappelle que le FPIC est le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il explique que l'année dernière, la part des communes avait été laissée à la CCVG. Cette année, la CCVG a décidé à la majorité des 2/3 d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui prévoit le versement total du FPIC à la CCVG. L'ensemble des conseils municipaux doivent se prononcer à la majorité simple. Si une seule commune vote contre, le FPIC sera réparti entre les communes et la CCVG telle que le prévoit la répartition de droit commun. La part de St-Laurent s'élève à 18 303€. M. PATAUD explique que l'année dernière le FPIC avait permis à la CCVG de financer les TAP (temps d'aménagement périscolaires) ; pour 2015, il servirait à créer de la trésorerie pour compenser certains travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de sa part FPIC 2015 à la CCVG soit 18 303€.

Dossiers 3 à 7 : Avenants n°1 Lots 1-5-6-7-8 Commerce La Borie

M. le Maire fait part d'avenants pour les travaux d'aménagement du commerce de la Borie. Il donne la parole à M. VARACHAUD. Celui-ci explique que la surface de vente a été augmentée.

Les modifications du local sanitaire sont dues au fait que dans le projet initial l'escalier menant à l'étage était condamné et qu'ils ont préféré en garder l'accès pour plus tard. Le local sanitaire a ainsi dû être modifié.

Lot 1 : Gros-œuvre-démolitions = Avenant 1 : + 10 813,86€ HT

Concerne : étanchéité du pignon par un enduit ; suite à la transformation d'un stockage en surface de vente : dallage béton au sol et enduit de garnissage sur les murs ; aménagement d'un local supplémentaire : création de 2 fenêtres, une porte et un escalier de service

Montant du marché : 26 896,75€ HT

Avenant 1 : 10 813,86€ HT

Nouveau montant du marché : **37 710,61€ HT**

Lot 5 : Menuiseries bois = Avenant 1 : + **145,14€ HT**
Concerne : fourniture d'une porte pleine
Montant du marché : 3 063,85€ HT
Avenant 1 : 145,14€ HT
Nouveau montant du marché : **3 208,99€ HT**

Lot 6 : Cloisons Plafonds = Avenant 1 : + **2 132,56€ HT**
Concerne : modification du local sanitaire ; suite à la transformation d'un stockage en surface de vente : mise en place d'un plafond
Montant du marché : 8 587,07€ HT
Avenant 1 : 2 133,16€ HT
Nouveau montant du marché : **10 720,23€ HT**

Lot 7 : Carrelage = Avenant 1 : + **277,40€ HT**
Concerne : modification du local sanitaire
Montant du marché : 1 153,28€ HT
Avenant 1 : 277,40€ HT
Nouveau montant du marché : **1 430,68€ HT**

Lot 8 : Peinture = Avenant 1 : + **2 040,18€ HT**
Concerne : modification du local sanitaire ; suite à la transformation d'un stockage en surface de vente : peinture des murs et du sol
Montant du marché : 8 494,24€ HT
Avenant 1 : 2 040,18€ HT
Nouveau montant du marché : **10 534,42€ HT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les avenants présentés et autorise le Maire à les signer.

Dossier 8 : Avenant n°1 lot 13 salle de motricité

M. BLOND donne la parole à M. SOURY. Celui-ci explique que l'architecte n'a pas eu connaissance des canalisations du centre de loisirs qui passaient sous la salle de motricité. Ces canalisations ont dû être déviées. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 5 920€ HT. Mais il y a également une moins-value relative à la réduction de l'épaisseur du tapis drainant qui a été réduit de moitié (de 50 cm à 20 cm) qui s'élève à - 2512,50€ HT d'où un avenant total de + **3 407,50€ HT**.

Montant du marché : 45 318,50€ HT
Avenant 1 : 3 407,50€ HT
Nouveau montant du marché : **48 726,00€ HT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Dossier 9 : Création clubhouse stade : choix du maître d'œuvre

Le Maire explique que suite à l'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de ce projet et à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres s'est réunie dans l'après-midi pour le choix du maître d'œuvre. Il donne la parole à M. SALAGNAD. Celui-ci explique que 3 offres ont été reçues : SARL Atelier Polygone Architecture à Limoges 15 000€ HT ; M. Jean-Luc FOUGERON à Rochechouart 16 500€ HT ; SARL EPURE à Nexon 14 250€ HT. M. SALAGNAD indique que des notes ont été données sur 10 en tenant compte de la valeur technique pour 30% de la note, du prix pour 40% et des délais pour 30%. Les notes attribuées sont 6,5/10 pour la SARL Atelier Polygone Architecture ; 7/10 pour M. FOUGERON ; 8,3 pour la SARL EPURE. La commission d'appel d'offres propose donc au Conseil Municipal de choisir la SARL EPURE maître d'œuvre. M. SOURY précise que c'est un bureau d'études sérieux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de la SARL EPURE comme maître d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires du stade et autorise le Maire à signer le marché.

Dossier 10 : Avenant contrat affermage assainissement

Le Maire rappelle que les élus s'étaient réunis pour une réunion de travail la veille de recevoir M. TONNELIER, chef de secteur SAUR. Il l'a reçu avec M. CHALARD. Ils ont fait part à M. TONNELIER que la Commune avait demandé l'aide du cabinet ESPELIA et que sur ses conseils la Commune proposait à la SAUR une renégociation éventuelle à mi-contrat car les élus n'étaient pas d'accord pour accepter les propositions antérieures. M. BLOND indique alors que M. TONNELIER était venu avec une nouvelle proposition : annuler la notion de remplacement programmé de matériel (7000€/an). Celui-ci a précisé que les pompes étaient récentes et que tout remplacement passerait sous garantie. M. BLOND lit le projet d'avenant à l'Assemblée.

Il explique ensuite qu'il a pris contact avec M. GUIMIER d'ESPELIA pour lui demander conseil. Il lit alors à l'Assemblée le mail transmis par M. GUIMIER. Celui-ci a répondu que son cabinet déconseille aux collectivités d'insérer dans les contrats d'affermage du renouvellement non programmé, ceci dans le sens d'une plus grande protection du patrimoine des collectivités. Conseils pris auprès du directeur du Syndicat Vienne-Briançe-Gorre, celui-ci a indiqué qu'il fallait être vigilant mais que cette façon de pratiquer n'était pas incohérente.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce CONTRE l'avenant proposé par la SAUR.

Dossier 11 : Rue Sadi Carnot : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

M. BLOND explique qu'il est prévu dans cette rue d'effacer les réseaux car c'est la seule rue où il reste des réseaux aériens et de refaire les trottoirs. M. CHALARD explique qu'il a vu avec l'entreprise BATIFOIX où serait installé le transformateur c'est-à-dire en parallèle au bout du mur des anciens locaux de l'Équipement pour pouvoir prendre la haute tension qui passe en dessous. Il précise que l'effacement de réseaux est prévu jusqu'au bout de la rue Sadi Carnot jusqu'à chez M. BARRIERE. M. CHALARD explique qu'il a également vu avec M. DAVID du SEHV le positionnement possible des lampadaires pour réaliser une étude. Les réseaux passeront sous la chaussée et non sous les trottoirs.

M. SALAGNAD indique qu'une étude a été confiée à l'ATEC pour l'aménagement de la voirie.

M. PATAUD demande si le coût des travaux est connu. Les études sont en cours.

M. BLOND indique qu'il a été demandé également à Mme BERNARD de l'ATEC qui suit le dossier de la Rue Sadi Carnot, d'étudier un plan de circulation pour le bourg (zones 30, passage piétons, etc...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV dans le cadre des travaux d'éclairage public de la rue Sadi Carnot.

Dossier 12 : Fédération des Œuvres Laïques : Participation aux séjours de vacances

M. BLOND explique qu'il faut se prononcer sur une participation aux séjours de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques. La participation actuelle est de 35€ par enfant domicilié sur la Commune dont la situation de la famille correspond aux conditions pour bénéficier des bourses du conseil départemental.

Mme RUVEN rappelle que la participation de 35€ avait été basée sur la participation pour les voyages scolaires sur le territoire. M. GERMOND dit que sans participation de la Collectivité, les enfants qui répondent aux conditions ne peuvent pas bénéficier de l'aide du conseil départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une participation à la Fédération des Œuvres Laïques pour tout enfant de la Commune répondant aux conditions et fixe cette participation à 35€ pour 2015.

Dossier 13 : Budget principal DM N°1

M. BLOND explique qu'il faut faire un virement de crédit pour l'article 2031 des études. Les crédits affectés à cet article pour le programme de l'Avenue ont été inscrits en fonction d'un devis de 2013, avant augmentation de la TVA. Il manque 17€. Il explique ensuite qu'il y aura peut-être un complément à l'étude pour le projet d'aménagement du terrain de la Borie suite à la modification de l'implantation de la pharmacie. Cette étude doit être rectifiée en vue des demandes de subventions. Les travaux ne commençant pas cette année, on peut prendre les crédits affectés à ce programme.

Il propose à l'Assemblée les virements de crédits suivants :

Programme Ave Pasteur	Art 2031 : + 20€ (arrondi)
Programme Terrain La Borie	Art 2315 : - 20€
Programme Terrain La Borie	Art 2031 : + 3000€
Programme Terrain La Borie	Art 2315 : - 3000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits proposés.

Dossier 14 : Station d'essence

M. le Maire fait le point sur le dossier.

M. PATAUD fait part des informations complémentaires qu'il a.

Dossier 15 : Aménagement terrain La Borie

M. le Maire présente l'étude réalisée par la SOCAMA avec la modification de l'implantation de la pharmacie.

Dossier 16 : Ancienne Gendarmerie

M. PATAUD veut simplement faire confirmer que le bâtiment ne sera pas vendu d'une part et que l'on prenne le maximum de précautions dans les contrats de location d'autre part. M. le Maire préfère contacter une agence immobilière pour gérer les locations.

Questions diverses :

- M. SOURY parle de l'organisation de l'Accueil camping-cars qui est à revoir.
- M. BLOND parle du courrier reçu de Mme DENOUE, présente à la réunion, habitante de St-Cyr et propriétaire au village de Chaizemartin où elle demande de rouvrir une partie de la voie communale qui dessert une de ses parcelles.

Fin de la séance 22h35.